

Décision N°2023/86 du 27 mars 2023 relative au Festival de musique, adhésion à la Fédération des Festivals de Musique Classique en Bretagne pour actions de promotion et de communication

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1 : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et La Fédération des Festivals de Musiques Classiques en Bretagne, M.I.R, 7, quai Chateaubriand – 35000 Rennes représentée par sa Présidente Frédérique Chauvet. La Ville de Dinard accepte d'adhérer à La Fédération des Festivals de Musiques Classiques en Bretagne ; dans le but de mettre en œuvre des actions communes de promotion et de communication des Festivals de Musiques Classiques en Bretagne.


La présente convention est consentie et acceptée pour une période d'un an débutant à partir du 5 avril 2023.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage :

A régler à La Fédération des Festivals de Musiques Classiques en Bretagne la somme de 380 € Cotisation de 350 € et 30 € d'adhésion.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Porté(e) par le Maire et par délégation
Le 6^{ème} adjoint,
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

Evènements & Festivités

**Décision N°2023/87 du 28 mars 2023 relative au
Concours d'élégance, prestation de Régınca
Links**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Approbation des termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et L'association Régınca Links représentée par son Président Dominique Joly dont le siège social est situé au 53 rue des Philosophes, 35400 Saint Malo désignée en qualité de prestataire pour l'accompagnement musical du Concours d'Elégance.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à :

- Prendre en charge la prestation musicale pour un montant de 600 €
- Prendre en charge le repas et la collation d'après concert de 5 musiciens.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation
La 3^{ème} adjointe
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Service Finances

**Décision n°2023/88 du 29 mars 2023
relative à l'assistance informatique pour
passage à l'instruction comptable M57**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné la délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération n° 2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération n° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU le devis n°2023-023239-01 présenté par la société Ciril

CONSIDERANT l'obligation, pour la collectivité, d'adopter la norme financière M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : d'accepter le devis de la société CIRIL GROUP pour l'assistance informatique et méthodologique au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 pour un montant de 13 195.50 € HT (soit 15 834.60 € TTC) et de signer le devis correspondant

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Philippe BECAN, 8^{ème} adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/89 en date du 30 mars 2023
relative à la requête présentée par Madame Annick
BAR contre le refus du retrait de la décision de non-
opposition de la DP n°35093 22 A0383 accordée à
Monsieur Didier MEILLARD
Instance n°2301235**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 3 mars 2023 sous le numéro d'instance 2301235, présentée par Madame Annick BAR, demandant l'annulation de la décision du 10 février 2023 par laquelle le Maire de DINARD a refusé de retirer la décision de non-opposition DP 35093 22 A0383, accordée le 3 janvier 2023 à Monsieur Didier MEILLARD, pour la réalisation d'une clôture sis 1 rue de l'Isle Celée à DINARD.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : Administration Aménagement Programmation - AAP

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 4^{me} Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/90 en date du 30 mars 2023
relative à la requête présentée par Madame Annick
BAR demandant l'annulation de la décision
DP n°35093 22 A0383 de non-opposition du 3 janvier
2023 accordée à Monsieur Didier MEILLARD
Instance n°2301236**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 3 mars 2023 sous le numéro d'instance 2301236, présentée par Madame Annick BAR, demandant l'annulation de la décision du Maire, DP 35093 22 A0383 du 3 janvier 2023, de non-opposition à la déclaration de travaux du 17 novembre 2022 de Monsieur Didier MEILLARD, pour la réalisation d'une clôture sis 1 rue de l'Isle Celée à DINARD.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : Administration Aménagement Programmation - AAP

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 03 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 03 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2023/91 du 03/04/2023
Relative aux tarifs des concerts du Festival Dinard
Opening 2023 et des évènements en prélude du
Festival.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des tarifs pour les concerts organisés dans le cadre du Festival Dinard Opening, du 03 au 08 août 2023 et pour les évènements organisés en prélude du Festival du 31 juillet au 02 août 2023, dans différents lieux : Théâtre Debussy, parvis de Port-Breton, parc du château Hébert, église anglicane, médiathèque.

Les tarifs d'entrée des concerts énumérés par lieu et par nom en annexe seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

07 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230403-DEC_2023_091-AU

Libellé	Unité tarifaire	Type de tarif	T.A.				T.T.C.
			H.T.	de TVA	TVA		
Charlie Winston (4 août 2023) Peter Doherty & Frédéric Lo (6 août 2023) L'Ensemble Matheus (8 août 2023) Parvis de Port-Breton							
Plein tarif	L'entrée	Plein tarif	31,34 €	2,10%	0,66 €	32 €	
Résident Dinard, Adhérents Fnac via France Billet	L'entrée	Réduit	27,42 €	2,10%	0,58 €	28 €	
Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap)	L'entrée	Réduit	19,59 €	2,10%	0,41 €	20 €	
Tarif réduit dans le cadre la Formule Opening	L'entrée	Réduit	29,38 €	2,10%	0,62 €	30 €	
Orchestral Qawwali Project (3 août 2023) Théâtre Debussy							
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	24,49 €	2,10%	0,51 €	25 €	
Résident Dinard, Adhérents Fnac via France Billet (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	20,57 €	2,10%	0,43 €	21 €	
Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap) (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Réduit	14,69 €	2,10%	0,31 €	15 €	
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	11,75 €	2,10%	0,25 €	12 €	
Asaka Quartet - Royal Academy of Music (5 août 2023) Eglise anglicane							
Plein tarif	L'entrée	Plein tarif	17,63 €	2,10%	0,37 €	18 €	
Résident Dinard, Adhérents Fnac via France Billet	L'entrée	Réduit	15,67 €	2,10%	0,33 €	16 €	
Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap)	L'entrée	Plein tarif	9,79 €	2,10%	0,21 €	10 €	

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230403-DEC_2023_091-AU

**Me and My Friends (7 août 2023)
Parc du Château Hébert**

Plein tarif	L'entrée	Plein tarif	11,75 €	2,10%	0,25 €	12 €
Résident Dinard, Adhérents Fnac via France Billet	L'entrée	Réduit	9,79 €	2,10%	0,21 €	10 €
Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans), Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima sociaux et Personnes en situation de handicap)	L'entrée	Plein tarif	4,90 €	2,10%	0,10 €	5 €
Gratuit dans le cadre de la Formule Opening	L'entrée	Gratuit	0,00 €	2,10%	0,00 €	0 €
My Melody (2 août 2023) Médiathèque L'OURSE						
Visite guidée Opening (31 juillet 2023 et 1 août 2023) «Du récital au festival, histoire des lieux de spectacle à Dinard»						
Gratuit	L'entrée	Gratuit	0,00 €	2,10%	0,00 €	0 €
Tous concerts						
Exonéré : Professionnels (programmateurs, presse), enfants de moins de 12 ans, partenaires, protocole (Elus, Invitations), accompagnants groupes scolaires ou établissements spécialisés	L'entrée	Gratuit	0,00 €	2,10%	0,00 €	0 €
Supplément 2 € <i>pour non présentation de justificatif de réduction</i>	L'unité	Normal	1,96 €	2,10%	0,04 €	2 €
Supplément 4 € <i>pour non présentation de justificatif de réduction</i>	L'unité	Normal	3,92 €	2,10%	0,08 €	4 €
Supplément 5 € <i>pour non présentation de justificatif de réduction</i>	L'unité	Normal	4,90 €	2,10%	0,10 €	5 €
Supplément 6 € <i>pour non présentation de justificatif de réduction</i>	L'unité	Normal	5,88 €	2,10%	0,12 €	6 €
Supplément 7 € <i>pour non présentation de justificatif de réduction</i>	L'unité	Normal	6,86 €	2,10%	0,14 €	7 €
Supplément 8 € <i>pour non présentation de justificatif de réduction</i>	L'unité	Normal	7,84 €	2,10%	0,16 €	8 €
Supplément 10 € <i>pour non présentation de justificatif de réduction</i>	L'unité	Normal	9,79 €	2,10%	0,21 €	10 €
Supplément 12 € <i>pour non présentation de justificatif de réduction</i>	L'unité	Normal	11,75 €	2,10%	0,25 €	12 €

Tarif Formule							
Formule Opening 3 concerts 60 € <i>2 concerts au choix parmi les concerts de Charlie Winston / Peter Doherty & Frédéric Lo / L'Ensemble Matheus (soit 30 € le concert) + concert de Me and My Friends (gratuit)</i>	La formule	Normal	58,77 €	2,10%	1,23 €	60 €	
							Envoyé en préfecture le 07/04/2023
							Reçu en préfecture le 07/04/2023
							Affiché le
ID : 035-213500937-20230403-DEC_2023_091-AU							